

dernières demandes d'approvisionnements pour les hôpitaux qui m'ont été adressées par quelques-unes de nos colonies ont été calculées avec peu de soin et sans que le service de santé se soit rendu compte des consommations annuelles. Elles sont établies avec une ampleur que ne justifie aucune explication et qui excède toutes les prévisions.

Mon Département n'a jamais eu l'intention d'accumuler dans nos possessions d'outre-mer des approvisionnements considérables qui ne pourraient se conserver sous l'influence des climats chauds, et d'ailleurs les quantités nécessaires au service peuvent être, s'il en est besoin, renouvelées dans le cours de l'année.

Il importe de mettre un frein à des demandes aussi exagérées qui grèvent le budget et qui témoignent de la part des administrations coloniales peu de souci des intérêts du trésor.

Je vous prie donc de veiller à ce que la plus grande économie soit apportée dans cette partie du service. En outre de tous les renseignements prescrits par les circulaires précédentes, les demandes devront toujours indiquer la moyenne des consommations des trois dernières années ou des trois derniers semestres et les quantités attendues de France. Les chiffres portés dans la colonne des approvisionnements à envoyer devront être établis sur ces bases.

Vous voudrez bien aussi donner des ordres pour qu'il me soit adressé chaque année un inventaire exact de ce que chaque hôpital possède en instruments de chirurgie, ustensiles, ouvrages de médecine, meubles, enfin tout ce qui concerne le matériel d'hôpital.

Recevez, etc.

*Le Vice-Amiral, Sénateur,
Ministre de la marine et des colonies,
Signé : A POIHUAU.*

P. S. — Je vous recommande également le soin d'indiquer, sur les états de demande, les numéros des articles compris dans les marchés en cours dont vous avez reçu des exemplaires par dépêches des 29 janvier et 8 février derniers.

N° 288. — *DÉPÊCHE ministérielle au sujet des mandats de poste coloniaux (décret y annexé).*

(Direction des Colonies, 4^{er} bureau.)

Paris, le 6 août 1878.

MONSIEUR LE COMMANDANT, — Par lettre du 1^{er} de ce mois, M. le Ministre des finances vient de m'adresser une ampliation du décret rendu le 26 juin dernier, sur la proposition de nos deux départe-